

DEPARTEMENT DU CALVADOS  
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

**ARRETE DU MAIRE N°2024-décembre - 076  
portant interdiction d'utiliser les terrains de football**

**LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-2

**Vu** l'état des terrains de football suite aux conditions météorologiques des jours précédents et prévus,

**CONSIDERANT** qu'il convient par des mesures appropriées d'empêcher la dégradation des installations footballistiques extérieures et d'éviter tout risque d'accident, vu la météorologie actuelle et les prévisions pour les jours à venir.

**ARRETE**

**Article 1** : L'utilisation de l'ensemble des terrains est interdite du mardi 10 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 inclus.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera affichée à l'entrée du stade et transmise à Monsieur le Président du District de football du Calvados et à Monsieur le Président de la Ligue de football.

Fait à Thue et Mue, le 10 décembre 2024  
Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse  
Jean-Pierre BALAS

